



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06585

Numéro SIREN : 501 106 520

Nom ou dénomination : WEBEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2016 sous le numéro de dépôt 27339

Webedia

Société anonyme au capital de 1.254.703 euros
2, rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret
501 106 520 RCS Nanterre

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 20 JUIN 2016**

L'an deux mille seize

Le vingt juin, à quinze heures trente,

Les actionnaires de la société WEBEDIA se sont réunis en Assemblée Générale au 97 rue de Lille, 75007 Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Thierry Moulouquet, Vice-président du Conseil de Surveillance, préside la séance.

Madame Véronique Morali, Présidente du Directoire, est choisie comme Secrétaire.

La société Fimalac, et Monsieur Cédric Siré, actionnaires présents ayant le plus grand nombre d'actions sont désignés comme scrutateurs.

PriceWaterhouse Coopers Audit et Ernst& Young co-Commissaires aux Comptes de la Société régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- les copies des lettres de convocations adressées aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes,
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- le rapport de gestion établi par le Directoire,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;

- la liste des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, les rapports des Commissaires aux Comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci durant l'exercice écoulé ; lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Lecture du rapport du Conseil de Surveillance. Approbation de ces rapports et des comptes afférents audit exercice. Quitus aux membres du Directoire, au Président, au Directeur Général et aux Commissaires aux Comptes.
- Approbation des conventions réglementées visées par le rapport spécial du commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Affectation du résultat.
- Constatation de la démission d'un commissaire aux comptes titulaire : la société Ernst & Young Audit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire.
- Constatation de la démission d'un commissaire aux comptes suppléant : la société Auditex à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire.
- Augmentation de capital réservée aux salariés.
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil de Surveillance. Puis, il fait donner lecture des rapports des Commissaires aux Comptes et du Directoire.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir une perte de (4.267.055,47) euros.

Nous vous demandons de prendre acte du fait qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges non déductibles fiscalement (au titre de l'article 39-4 du CGI), engagées au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire, au Président, au Directeur Général et aux Commissaires aux comptes pour l'exercice de leur mandat respectif au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (4.267.055,47) euros au poste « Report à Nouveau » lequel s'élèvera post affectation à (18.719.707,35) euros.

Compte tenu de cette affectation, le montant des capitaux propres s'élèvera post affectation à 175.145.209 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de la démission pour convenance personnelle d'un des co-commissaires aux comptes titulaire, Ernst & Young Audit et de ne pas procéder à une nouvelle nomination, la Société étant dotée d'un commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de la démission pour convenance personnelle d'un des co-commissaires aux comptes suppléant, Auditex et de ne pas procéder à une nouvelle nomination, la Société étant dotée d'un commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles 225-129-6 129 du Code de commerce et des articles L3332 – 18 et suivants du Code du travail décide ce qui suit :

- autoriser le Président à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de deux ans à compter du jour de la présente décision, et ce dans la limite d'un montant nominal maximum de 12.500 euros par émission de 12.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro, à libérer en numéraire ;
- décider que la présente autorisation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit du Fonds Commun de Placement

- d'Entreprise à constituer dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise de groupe à créer, en cas de réalisation de l'augmentation prévue au précédent alinéa ;
- s'agissant de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé, décider que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
- décider que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise à constituer.
- déléguer tous pouvoirs au directoire pour :
 - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
 - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
 - et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

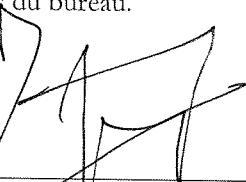
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

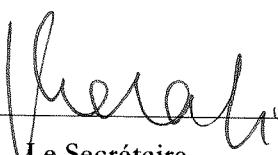
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures 30 .

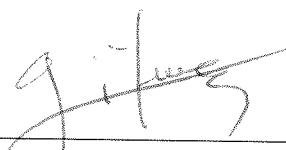
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président de séance
Monsieur Thierry Moulouquet



Le Secrétaire
Madame Véronique Morali



Scrutateur
Société Fimalac



Scrutateur
Monsieur Cédric Siré